

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 octobre 2024

Arrêté portant abrogation du point 1.5-éducation de l'arrêté portant délégation de fonctions et de signature du 6 mars 2024 à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende

La Maire de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Martine ROBBES en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende, lors du conseil municipal du 26 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal de Vire Normandie du 3 juin 2024 relative à la gestion de la compétence éducation,

Considérant la nécessité d'abroger le point 1.5-éducation de l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende,

ARRÊTE

Article 1 : A compter de son caractère exécutoire, le présent arrêté abroge le point 1.5-éducation de l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Martine ROBBES en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241021-AM20241021f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 22/10/2024

Arrêté municipal du 21 octobre 2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Martine ROBBES, maire déléguée de la commune déléguée de Saint Germain de Tallevende.

Fait à Vire Normandie, le 21 octobre 2024

La Maire de Vire Normandie,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241021-AM20241021f-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024

Publication : 22/10/2024

Arrêté municipal du 21 octobre 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Caen dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou publication.